

Étude de Notaires HOUET Bernard & BRASSEUR Laurent Chaussée de Louvain, 152 1300 Wavre

## Service Urbanisme

N/Réf.: 24/570N

(à rappeler dans la réponse)

V/Réf.:

Vos-correspondants : Claude Jeitz et Maribel Tlalmis Tél. : 010/23.03.72 (du mardi au vendredi de 9h à 12h)

E-mail: reperage@wavre.be

Wavre, le 0 7 AOUT 2024

Objet: Informations notariales - Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations relative à un ensemble de biens sis à Wavre, Rue des Coquelicots, 5, cadastré Wavre, Division 4, section B n°514G2 (MAISON-1965)

appartenant à

, nous avons l'nonneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 §  $1^{\rm er}$  –  $1^{\circ}$  et  $2^{\circ}$  et aux articles D.IV.1 §  $3-1^{\circ}$  et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause (parcelle B n°514G2):

- 1. Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité Zone gérée par les articles D.II.23 § 2-1° D.II.24 du CoDT;
- 2. Bénéficie d'une voirie équipée d'un réseau d'épuration des eaux usées le bien est répertorié au PASH en régime d'assainissement collectif datant du 02/12/2005 et au régime PCGE depuis le 04/02/1997 en zone H01 au plan de secteur ;
- 3. Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau et en électricité et pourvue d'un revêtement solide ;
- 4. N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT;
- 5. Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause a fait l'objet des permis d'urbanisme suivants :

Dossier 64/011 LIMAL autorisé le 19/03/1964 et notifié le 20/03/1964 à pour la construction d'

une habitation;

Dossier 65/028 LIMAL autorisé le 30/09/1965 et notifié le 01/10/1965 à pour la construction d'un bâtiment annexe à l'habitation – permis périmé totalement le 15/06/1966 ;

En cas de travaux de construction, transformation, changement d'affectation, création d'un logement supplémentaire sur le bien en cause, des charges d'urbanisme pourront être imposées avec par exemple, l'obligation de prévoir des places de parcage en nombre suffisant suivant l'affectation de l'immeuble.

Nous vous prions de croire, Maîtres, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

Le Directeur général f.f.,

Christophe GOMAND

Anne MASSON

La Bourgmestre,

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de <u>100.00 euros</u> par demande a été adoptée par le Conseil communal du 22 octobre 2019. <u>Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie</u>, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTE.